

**Année scolaire 2022/2023**

**DOSSIER RENTREE INTENDANCE**

**INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMI-PENSION**

**Document à conserver**

**I. Fonctionnement demi-pension**

Un seul forfait : 4 jours

**a) Accès au self**

Lors de la première inscription de votre enfant à la demi-pension, une carte magnétique personnelle lui sera remise. Cette carte sera valable durant **toute sa scolarité**. Il est impératif que votre enfant soit en possession de celle-ci lors du passage au self.

En cas de perte, vol ou dégradation, une nouvelle carte sera établie après acquittement de la somme de 5 €, par chèque (tarif révisable par le Conseil d'Administration).

Les élèves externes peuvent manger au self de l'établissement ponctuellement pour un prix de **4,50 € (tarif 2022)**.

**b) Avis aux familles (facture cantine)**

Les avis aux familles sont établis par le service intendance du collège. Ils sont adressés **par mail uniquement (attention, merci de bien vérifier vos spams et indésirables)** avant la fin de chaque trimestre selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : avant les vacances d'automne
- 2<sup>ème</sup> trimestre : avant les vacances de février
- 3<sup>ème</sup> trimestre : après les vacances de printemps

**En cas de garde alternée, l'établissement n'adressera qu'une facture au responsable financier (cf fiche intendance à remplir).**

Les montants sont arrêtés par le conseil départemental et par année civile. **A titre d'information vous trouverez ci-dessous (dans le tableau) les tarifs pour l'année civile 2022**

Trimestre1	Trimestre 2	Trimestre 3
sept-déc 2022	jan-mars 2022	avril-juin 2022
180,00 €	140,00 €	140,00 €

### c) Moyens de paiement

- Espèces : paiement directement au service intendance du collège (prévoir l'appoint)
- Chèque : à l'ordre du collège Jules Ferry ; chèque à envoyer ou à déposer au service intendance du collège
- Télépaiement : être inscrit sur le site EDUCONNECT.GOUV.FR ; paiement par CB. **Merci de bien vouloir privilégier ce mode de paiement.**
- **Prélèvement SEPA** : remplir le document joint et le faire parvenir au service intendance du collège. Après réception du formulaire dûment rempli, vous serez destinataire d'un échéancier nominatif de prélèvement par le biais de l'Agent Comptable (**concerne uniquement les nouveaux adhérents**).

### d) Absences

Seules les absences pour raison médicale supérieures à 10 jours ouvrés, avec demande écrite du représentant légal accompagnée du certificat médical dans les 30 jours suivant le retour de l'enfant, donneront lieu à une remise d'ordre.

### e) Changement de régime

Aucun changement de qualité n'est accepté en cours d'année sauf sur accord du chef d'établissement. La demande devra alors être motivée par un courrier adressé à ce dernier.

## II. Aides

En cas de difficultés financières, **n'attendez pas et contactez le service intendance le plus vite possible**. Des solutions peuvent être trouvées : aides financières du Conseil départemental (ARS) ou de l'État (fonds social).

- a) **Aide à la restauration scolaire (ARS)** accordée par le conseil départemental. Lien ci-dessous (site ecollege31 rubrique aide à la restauration »)

[ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect](https://ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect)

- b) **Bourses** : Lien ci-dessous (site académie de Toulouse rubrique « parents »)

<http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college>

**Prochaine campagne d'inscription : début septembre 2022 jusqu'à fin octobre 2022 (date à préciser ultérieurement).**

- c) **Fonds social** :

La commission fonds social interne à l'établissement peut accorder, sous certaines conditions des aides ponctuelles aux familles. Les formulaires de demande sont à retirer au service intendance du collège.